



Dépose Boite à clé airbnb

Par insomniac_phil

Bonjour,

Je suis propriétaire et membre du Conseil Syndical dans une copropriété de 55 lots.
Nous avons constaté depuis peu qu'un copropriétaire louait son appartement sur airbnb.

Ce dernier a accroché une boite un clé sur un portillon d'accès au jardin.

Peut-on enlever la boite à clé sans une longue procédure ?

Merci par avance,

Par yapasdequoi

Bonjour,
C n'est pas si simple.

Le syndic doit commencer par une mise en demeure au copropriétaire de supprimer cette boite ou d'en demander l'autorisation à l'AG.

Par janus2

Bonjour,
Cette boite étant située dans une partie commune et pouvant être considérée comme une dégradation, c'est le rôle du syndic, me semble t-il, de la supprimer.

Par isernon

bonjour,

je partage l'avis de janus, les communes n'envoient pas de mise en demeure aux propriétaires de locations rbnb avant de déposer les boites à clés accrochés sur le domaine public, elles se contentent d'une information générale par affichage ou dans le journal local.

salutations

Par yapasdequoi

Le syndic prend donc la responsabilité de faire justice.

Par janus2

C'est bien le rôle du syndic, il me semble, il n'est pas question de justice.
S'il s'agissait d'un TAG ou d'un dépôt d'ordures, le syndic aurait-il besoin de saisir le juge pour faire faire le nettoyage ?

Par yapasdequoi

Je ne polémique pas. C'est inutile.
Chacun sa méthode.

Par insomniac_phil

Vous résumez bien mon dilemme.

Soit mettre en ?uvre tout une chaine de courrier pour un résultat incertain.

Soit un petit coup de disqueuse et on en parle plus.

Merci de vos réponse.

Par yapasdequoi

Retirer la boîte sans explication : Qu'est-ce qui empêchera le copropriétaire de la remettre dès le lendemain ?

Par CToad

Bonjour

A la place de la boîte à clé peut être posée une affichette rappelant l'interdiction de dégrader les parties communes. De plus si la boîte à clé peut être rachetée et reposée il semble évident que cela va poser des problèmes sur la gestion de son air bnb: ses clients ne trouvant pas les clés vont le contacter.

La boîte à clé ne peut à mon sens ne pas lui être rendue s'il la réclame au syndic. Il va sans doute être énervé. Bref je ne crois pas au « un coup de disqueuse et on en parle plus » : il y aura sans doute escalade.

J'espère que vous entreprenez à côté des démarches légales et officielles pour faire arrêter cette location qui gêne le syndicat (si ces démarches sont possibles)

Par yapasdequoi

La loi 65-557 a récemment évolué pour permettre d'interdire les locations de courte durée selon certains critères. Il peut y avoir des poursuites avec dommages et intérêts si le copropriétaire persiste malgré une interdiction.

Par Henriri

Hello !

Insonniac je pense que le syndic devrait commencer par demander à ce copropriétaire d'enlever cette boîte en rappelant qu'il ne peut pas disposer ainsi d'une partie commune, sinon qu'elle sera enlevée à ses frais d'ici 2 semaines.

A+

Par Urbicande75

Bonjour,

Les objets abandonnés ou sans maître peuvent être enlevés des parties communes sans formalités (peu importe qu'ils appartiennent en réalité à quelqu'un si ce n'est pas identifiable).

La question ça va être de savoir si une boîte à clés sur un portail sans identification du propriétaire peut être considéré comme sans maître...

Si oui, c'est laissé sur une partie commune, ça s'enlève

Si non, il faut suivre la procédure, mise en demeure etc...

Le mieux est de ne pas savoir à qui c'est et l'enlever... bon courage au proprio pour prouver qu'il en était propriétaire et le vol

Par Isadore

Bonjour,

Je me pose la question de savoir si la boîte à clef ne serait pas un immeuble par destination, devenue propriété du syndicat dès lors qu'elle a été fixée aux parties communes.